



REGLEMENT DES POULES FINALES DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL D 2 D3

ARTICLE 1 -COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation et la gestion des Poules Finales des Championnats D2, D3 sont confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

Poule Finale D2 :

ARTICLE 2 -ENGAGEMENTS

Le 1^{er} de la Poule A et le 1^{er} de la Poule B, participent à cette finale qui désignera le Champion de Tarn et Garonne Départemental 2.

Poule Finale D3 :

ARTICLE 2 -ENGAGEMENTS

Le 1^{er} de la Poule A, le 1^{er} de la Poule B et le 1^{er} de la Poule C, sont qualifiées pour désigner les 2 équipes qui participeront à cette finale.
Les 2 équipes qui seront classées 1^{ère} et 2^{ème} suivant la règle du classement dans la Division seront qualifiées pour cette finale

CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, afin de déterminer la participation à la Finale D3, un classement sera établi sous forme d'un mini-championnat à 5 selon les modalités suivantes :

- Elle est déterminée par le plus grand nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée aux quatre autres équipes les mieux classées.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.
- En cas de nouvelle égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

ARTICLE 3 -SYSTEME DE L'EPREUVE

La durée du match est d'une heure trente en deux périodes de 45 minutes.
 En cas de résultat nul, il ne sera pas disputé de prolongations.
 L'épreuve des tirs aux buts réglementaires désignera le vainqueur de cette finale.

ARTICLE 4 -DESIGNATION DES TERRAINS

Le match se déroulera sur un terrain neutre.

ARTICLE 6 - COULEUR DES MAILLOTS

Lors de cette Poule Finale, un équipement entier (Maillots, Shorts, Chaussettes) sera fourni par le District de Football et les équipes seront dans l'obligation de porter ces équipements. Dans ces conditions l'équipement utilisé restera la propriété du club utilisateur.

ARTICLE 7 - BALLONS

Les ballons devront être réglementaires. Ils seront fournis par le District de Tarn et Garonne.

ARTICLE 8 - QUALIFICATION ET LICENCES

Pour participer à l'épreuve les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux du District.

ARTICLE 9 – FMI

Pour l'organisation de la Finale D2 ou D3, la commission désignera l'équipe qui devra fournir la tablette FMI.

ARTICLE 10 - VERIFICATION DES LICENCES

La vérification des licences des joueurs et le contrôle des licences de l'éducateur et des dirigeants présents sur le banc de touche et des délégués à la police se font dans les conditions de l'article 141 des Règlements Généraux de la Ligue d'OCCITANIE.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition. En cas d'absence de licence, toute personne figurant sur la feuille de match doit être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

ARTICLE 11 - ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.). Pour la Finale, les frais administratifs sont pris en charge par moitié entre les 2 clubs participants.

ARTICLE 12 - TENUE ET POLICE

Le club organisateur d'une rencontre, est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match.

ARTICLE 13- RECLAMATIONS ET APPELS

Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.

En cas d'appel d'une décision d'une Commission Départementale, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire.

Dans tous les cas les délais de réclamations et d'appel sont réduits à 48 heures.

ARTICLE 14 - FONCTIONS DU DELEGUE

La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 51 à 61 du Règlement des Championnats du District.

Chaque équipe participante devra fournir un délégué à la police.

ARTICLE 15- PROTOCOLE

Le protocole édité par le District de Football et présenté avant toutes les finales doit être scrupuleusement respecté. Toute équipe qui ne le respecte encourt une sanction financière.

ARTICLE 16

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District